SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANOM, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers
216, chemin de la Serpoyère
CS 60127 – VIRIAT
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

Transport de déchets ménagers

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 11 janvier 2027 à 18h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services Objet : Transport de déchets ménagers
	Acheteur : ORGANOM, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers 216, chemin de la Serpoyère CS 60127 – VIRIAT 01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 24 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 90512000-9 : Services de transport des ordures ménagères

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Renseignements complémentaires 6
3.4. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 15
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 17
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Transport de déchets ménagers.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Transport des déchets ménagers du quai de Sainte-Julie
2	Transport des déchets ménagers du quai de La Boisse
3	Transport des déchets ménagers du quai de Vaux

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant :

- 90512000-9 : Services de transport des ordures ménagères

1.3. Durée

Il convient de se référer à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Prestations similaires :
Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

Pendant cette période, ORGANOM se réserve la possibilité de remettre en concurrence les attributaires de l'accord-cadre au moyen de marchés subséquents (articles R.2162-1 à R.2162-12 du code de la commande publique).

Cette remise en concurrence interviendra dès lors qu'ORGANOM en aura le besoin.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre lors de chaque marché subséquent dans les conditions suivantes :

- Une demande d'offre leur est transmise par mail.
- L'offre doit être envoyée dans les 15 jours calendaires.

Les modalités seront définies au sein de chaque marché subséquent.

Les critères retenus pour l'attribution de chaque marché subséquent seront précisés à chaque remise en concurrence.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le descriptif technique,
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 24 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 20 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 24 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.ain.fr

3.4. Visite de site

La visite de site est optionnelle, celle-ci sera organisée **le mardi 15 décembre 2026 à 09h00.**

Elle se déroulera dans l'ordre suivant :

- quai de Sainte-Julie (620, avenue de Montgrelière RD 62A 01150 SAINTE-JULIE) à 9h00,
- quai de La Boisse (Route de Balan 01120 LA BOISSE) à 10h15,
- quai de Vaux (RD 1083 01330 LE PLANTAY) à 11h30.

La visite débutera au quai de Sainte-Julie à 09h00.

La visite des 3 sites d'ORGANOM devrait se terminer vers 13h00 au quai de Vaux.

Concernant le quai de Sainte-Julie, il convient que le candidat dispose d'une seule voiture.

L'inscription devra être formalisée par mail à l'adresse suivante : g.raphanel@organom.fr

Le candidat précisera alors le ou les site(s) qu'il souhaite visiter

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de visiter librement le site.
Il est demandé aux candidats de prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles pour arriver à l'heure.
Les candidats devront prévoir de s'équiper avec leur propre Equipement de Protection Individuel (EPI), *a minima* bottes ou chaussures de sécurité, gilet haute-visibilité. Le pouvoir adjudicateur n'a pas prévu d'en fournir, et, pour des raisons de sécurité, la personne sans ces équipements ne pourra pas effectuer la visite.

Aucune question ne pourra être formulée lors de cette visite. Les questions seront posées par écrit via le profil acheteur.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Situation juridique du candidat	Lot
1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent, ou DUME).	Tous les lots
2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC2 ou équivalent, ou DUME).	
3	Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.	
4	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.	
5	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.	

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Le candidat est vivement invité à produire d'ores-et-déjà un extrait kbis de moins de 3 mois. Toutefois, selon la réglementation en vigueur, le défaut de production de cette pièce n'entraînera pas le rejet de la candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.	
3	Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	
4	Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de 3 ans seront pris en compte.	

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées
L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exigera que le mandataire du groupement soit solidaire.

Compte-tenu de la nature des prestations, objet du présent accord-cadre, il est nécessaire d'assurer une coordination renforcée et une sécurisation de l'exécution de l'ensemble des prestations.

En effet, ces prestations constituent un maillon essentiel de la chaîne de gestion des déchets ménagers et participent directement à la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets.

La défaillance, l'indisponibilité ou l'incapacité d'un membre du groupement à assurer les prestations qui lui sont confiées est susceptible d'avoir des conséquences sur l'ensemble du dispositif de transport, notamment en entraînant une accumulation des déchets sur les quais de transfert, une saturation des capacités de stockage et une perturbation de l'approvisionnement des installations de traitement et de valorisation.

La solidarité du mandataire vise à renforcer la sécurisation de l'exécution du présent accord-cadre en permettant à ORGANOM de disposer d'une garantie contractuelle supplémentaire en cas de défaillance d'un co-traitant dans l'exécution de ses obligations.

En conséquence, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles de ces derniers à l'égard d'ORGANOM.

Cette exigence sera appliquée lors de l'attribution du présent marché et non lors du dépôt des candidatures.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses annexes. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
4	Le bordereau des prix unitaires (BPU)
5	Le détail quantitatif estimatif (DQE) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	Le descriptif technique accompagné des documents demandés dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des accords-cadres.

N°	Description	Pondération
Lot n°1 : Transport des déchets ménagers du quai de Sainte-Julie.		
1	**Prix**	**40**
Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 40		
2	**Valeur technique**	**58**
La notation de la valeur technique sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
2.1	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation proposée	3
2.2	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation de la communication avec ORGANOM en fonctionnement normal et en cas de dysfonctionnement	3
2.3	Moyens humains spécifiquement dédiés : Compétence des intervenants	3
2.4	Moyens humains spécifiquement dédiés : Formation des chauffeurs (écoconduite, manipulation flexibles hydrauliques…)	3
2.5	Moyens humains spécifiquement dédiés : Gestion des absences prévues ou imprévues	3
2.6	Moyens matériels spécifiquement dédiés : Etat du parc matériel proposé (tracteur bennes)	14
2.7	Plan de maintenance des FMA et des tracteurs	14
2.8	Moyens mis en place pour minimiser les perturbations sur le quai (panne tracteur / FMA, rattrapage, immobilisation benne radioactive…)	15
3	**Critère environnemental**	**2**
La notation du critère environnemental sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
3.1	Formation des chauffeurs à l'écoconduite	0,5
3.2	Norme euro des tracteurs	0,5
3.3	Logiciel d'optimisation embarquée	0,5
3.4	Type de carburant utilisé	0,5
TOTAL		**100**

N°	Description	Pondération
Lot n°2 : Transport des déchets ménagers du quai de La Boisse.		
1	**Prix**	**40**
Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 40		
2	**Valeur technique**	**58**
La notation de la valeur technique sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
2.1	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation proposée	3
2.2	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation de la communication avec ORGANOM en fonctionnement normal et en cas de dysfonctionnement	3
2.3	Moyens humains spécifiquement dédiés : Compétences des intervenants	3
2.4	Moyens humains spécifiquement dédiés : Formation des chauffeurs (écoconduite, manipulation flexibles hydrauliques…)	3
2.5	Moyens humains spécifiquement dédiés : Gestion des absences prévues ou imprévues	3
2.6	Moyens matériels spécifiquement dédiés : Localisation de la benne supplémentaire de secours	6
2.7	Moyens matériels spécifiquement dédiés : Etat du parc matériel proposé (tracteur bennes)	8
2.8	Plan de maintenance des FMA et des tracteurs	14
2.9	Moyens mis en place pour minimiser les perturbations sur le quai (panne tracteur / FMA, rattrapage, immobilisation benne radioactive…)	15
3	**Critère environnemental**	**2**
La notation du critère environnemental sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
3.1	Formation des chauffeurs à l'écoconduite	0,5
3.2	Norme euro des tracteurs	0,5
3.3	Logiciel d'optimisation embarquée	0,5
3.4	Type de carburant utilisé	0,5
TOTAL		**100**

N°	Description	Pondération
Lot n°3 : Transport des déchets ménagers du quai de Vaux.		
1	**Prix**	**40**
Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x 40		
2	**Valeur technique**	**58**
La notation de la valeur technique sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
2.1	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation proposée	3
2.2	Moyens humains spécifiquement dédiés : Organisation de la communication avec ORGANOM en fonctionnement normal et en cas de dysfonctionnement	3
2.3	Moyens humains spécifiquement dédiés : Compétences des intervenants	3
2.4	Moyens humains spécifiquement dédiés : Formation des chauffeurs (écoconduite, manipulation flexibles hydrauliques…)	3
2.5	Moyens humains spécifiquement dédiés : Gestion des absences prévues ou imprévues	3
2.6	Moyens matériels spécifiquement dédiés : Etat du parc matériel proposé (tracteur bennes)	14
2.7	Plan de maintenance des FMA et des tracteurs	14
2.8	Moyens mis en place pour minimiser les perturbations sur le quai (panne tracteur / FMA, rattrapage, immobilisation benne radioactive…)	15
3	**Critère environnemental**	**2**
La notation du critère environnemental sera effectuée sur la base du descriptif technique remis par le candidat.		
3.1	Formation des chauffeurs à l'écoconduite	0,5
3.2	Norme euro des tracteurs	0,5
3.3	Logiciel d'optimisation embarquée	0,5
3.4	Type de carburant utilisé	0,5
TOTAL		**100**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le (ou les) candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.
La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics.ain.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- le descriptif technique dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 3 mois ;
- un extrait kbis datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 87 63 50 00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges de la région Rhône-Alpes
Tél. : 04 72 84 78 59
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.